

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le Recurseur,

29 AVRIL 1822

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 51 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR,

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 avril.

Fonds publics. — 3 p. 100 réd., 76 3/4, idem consol. 77 5/8; 4 p. 100, 94; 5 p. 100, 102 3/4.

— Une lettre d'Odessa, en date du 26 mars, porte en substance ce qui suit :

« Nous avons des nouvelles de Constantinople du 18. L'Age-
roni, le Shi'a k et le H'ror, destinés pour notre port, venaient
à Constantinople. L'Echo est déjà entré ici.

« Le commerce politique n'a rien offert de nouveau depuis plusieurs
jours. On dit seulement que les négociations se termineront
sous une main amie. On dit aussi que la flotte tur-
que a battu celle des Grecs.

« Tout a ici un aspect pacifique. Le change est le même que
le dernier dont vous avez connaissance. Il ne se fera point
d'affaires en objets d'importation, tant que la grande question
de la franchise de ce port ne sera point décidée. »

— Il vient d'arriver des gazettes de New-York, en date du
26 mars. On y lit le rapport de la commission des affaires
étrangères à la chambre des représentants, sur le message du
président qui l'invitait à reconnaître l'indépendance des colo-
nies espagnoles.

« Le comité, comme on devait s'y attendre, est de l'avis du
président; il déclare à l'unanimité qu'il est juste et convenable
de reconnaître l'indépendance des diverses nations de
l'Amérique espagnole, sans avoir aucun égard à la différence
dans les formes de leurs gouvernements. »

« Ce rapport se termine par la proposition de mettre à la dis-
positon du président une somme de 100,000 dollars pour effec-
tuer la susdite reconnaissance. »

« La même commission a fait un autre rapport sur les rela-
tions commerciales des Etats-Unis avec les colonies anglaises
des Indes occidentales. Elle est d'avis que les restrictions
doivent être maintenues, aussi long-temps que le gouverne-
ment anglais persistera dans les mesures qu'il a adoptées. »

« Le ministre d'Espagne, à Washington, a protesté solennel-
lement contre la reconnaissance de l'indépendance des colo-
nies espagnoles. »

« Les lettres de la Havane portent que, d'après une nou-
velle décision, il va être établi dans cette ville un dépôt de
marchandises de toute nature, avec liberté de les réexporter
au gré des propriétaires, et sous tout pavillon quelconque,
en acquittant un droit de 1 pour 100 d'importation, et autant
à la sortie. Le terme le plus long du dépôt est de douze mois
et un jour. »

AUTRICHE.

VIENNE, 16 avril.

M. de Talischef aura le 17 son audience de congé de S. M.;
on assure que son départ pour retourner à Pétersbourg est fixé
au 19 ou au 20 de ce mois.

On parle du prochain départ de S. M. l'empereur pour la
Haute-Italie.

Nos fonds sont en hausse, les métalliques sont cotées à
74 7/8.

PRUSSE.

BERLIN, 16 avril.

La nouvelle association d'étudiants, découverte ici, s'appelle
Arminia (du héros germanique Armin, Hermann); elle
étend ses ramifications, dit-on, sur un grand nombre d'univer-
sités d'Allemagne. On en a trouvé les statuts dans les pa-
piers d'étudiants arrêtés. La tendance ostensible de ce nouvel
ordre est la vertu et la moralité; mais un de ses articles porte
que son véritable but est renfermé dans le cœur de chaque
membre. On met beaucoup d'activité à poursuivre l'instruction
de ce procès.

Notre gazette officielle assure que la note du Reis-Effendi

(1) Il paraît que le rejet d'un ultimatum ne mérite pas même d'être re-
gardé comme une nouvelle par le négociant, autour de cette lettre. On a
vu, du reste, des lettres beaucoup plus fraîches d'Odessa.

(Note du Rédacteur.)

du 28 février, publiée par le *journal des Débats*, est une
pièce fabriquée par une maison de commerce pour favoriser
ses spéculations; en un mot, l'ouvrage d'un fourbe.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG, 2 avril.

Madame de Krudener, déférant à une invitation supérieure,
a quitté cette capitale. Ces bruits réitérés de l'influence que
des feuilles publiques ont attribués à cette dame, ont,
dit-on, motivé cette mesure.

Suite des nouvelles d'Espagne.

MADRID, le 16 avril.

C'était aujourd'hui que devait avoir lieu la fameuse réunion
des *comuneros* annoncée depuis si long-temps, et dont la
première réunion préparatoire avait eu lieu le 8 courant; mais
le chef politique a donné des ordres aux alcades constitution-
nels, pour qu'à l'heure indiquée par S. Exc. ces messieurs se
trouvassent à sa disposition avec des forces suffisantes pour
surveiller toute espèce de réunion qui pourrait avoir lieu, afin
de pouvoir s'emparer des papiers et des personnes de ceux
qu'avec juste raison on considère comme les uniques pertur-
bateurs de la tranquillité publique. MM. les *comuneros* ont
paru intimidés de ces mesures, et laissent voir la plus grande
incertitude. Depuis quelques jours, on avait vu arriver un
grand nombre d'individus et d'employés des provinces voi-
sines. Un d'atâté de chacune des provinces lointaines assistera
à la grande réunion. Tous ceux d'entre ces messieurs qui
étaient employés, et qui avaient cru pouvoir se dispenser d'une
permission du gouvernement, ont reçu leur démission; c'est-à-
dire que le ministère a envoyé les démissions dans le lieu de
leur résidence à tous ceux qu'il a su devoir arriver à Madrid,
ce qui n'a pas laissé d'inquiéter un peu ces messieurs.

Les lettres de convocation, envoyées par la *sainte assem-
blée*, sont ainsi conçues :

« Très-cher O!*, le souverain chapitre ouvrira ses tra-
» vaux du quatrième ordre le jeudi 20 courant, à cinq heures
» du soir. Vous êtes invité à venir l'illustrer de vos lumières,
» et à partager avec lui les douceurs de l'amitié.

» Donné au palais de la Liberté, ce 8 janvier 1822.

» Le secrétaire, A** L**.

L'opinion générale est toujours pour une crise qui ne peut
tarder d'éclater. La conduite des cortès, la conduite plus in-
concevable encore des soi-disant libéraux, l'activité du gou-
vernement qui a plus à faire avec quelques jacobins qu'avec
tout le reste de l'Espagne, pour surveiller leurs projets
parcides; et en empêcher l'exécution, le mécontentement
que l'on observe dans toutes les classes de la société, tout fait
présumer que le sort de l'Espagne dépend d'une crise pro-
chaine; elle est à craindre, mais elle est inévitable: nous
l'attendons non sans quelque inquiétude, et nous nous dispo-
sons à repousser l'attaque avec les mêmes armes que nos al-
liés. Les bruits de guerre, de rupture et de renvoi des
ministres plénipotentiaires entre la France et l'Espagne, qui
circulaient ces jours derniers par suite de l'arrivée d'un cour-
rier extraordinaire de Paris, ont cessé tout-à-coup, et d'une
agitation apparente, on est passé au plus grand calme.

— On s'aperçoit chaque jour davantage en Navarre du man-
vais effet qu'a produit le désarmement de la milice nationale
de Pampelune; les autres milices de la province croient leur
honneur compromis; plusieurs compagnies ont déjà fait des
représentations au congrès.

— Une lettre particulière de Ceuta, du 2 avril, annonce que,
d'après les lettres reçues de Archara, et remises par les émis-
saires du gouverneur de Ceuta, Muley-Zeid a complètement
battu son oncle, Muley-Soliman, entre le Casar et Fez; que
ce dernier s'était réfugié en toute hâte à Tanger; que l'avant-
garde de Zeid était entrée à Tétuan, où le schériff, qui com-
mande cette place, a reçu l'ordre de disposer tout l'attirail
nécessaire pour faire le siège de Tanger; que Zeid est attendu
avec 15,000 hommes de cavalerie. Ce prince, dit la lettre,
désire ardemment entrer en relation avec l'Espagne, en dimi-
nuant de la moitié tous les droits que paie cette puissance à
l'introduction de ses denrées dans l'empire Maroquin, et qui

plus est, d'ouvrir tous ses ports aux Espagnols. Le gouverneur de Centa a cru devoir anticiper les négociations, en envoyant un cadeau considérable en sucre et café au schériff de Tétuan.

BARCELONE, le 20 avril.

L'Indicador Catalan, une de nos feuilles les plus libérales, et qui jusqu'à ce jour avait constamment parlé avec dédain des soulèvements partiels effectués sur les différens points de la Péninsule, annonce aujourd'hui celui du Lampourdan et de la basse Catalogne, dans les termes suivans :

« D'après les renseignemens que nous recevons, les factieux qui, de différens points de la province se dirigent sur Gironne, sont très-nombreux et armés de fusils anglais ; ils sont uniformément vêtus, et portent sur le bras gauche une croix entourée d'une couronne de lauriers. »

« Ceux qui campent à la Betlloria, sont commandés par un curé et un moine. On dit aussi qu'on fait une levée sur les autres points du Vallès, et que beaucoup de déserteurs français se sont joints aux factieux. »

« Par tout ce que nous apprenons et par les calculs que l'état des choses nous porte à faire, nous croyons pouvoir annoncer que ceci est la conspiration la plus sérieuse qui ait jamais éclatée chez nous. Nos funestes pressentimens n'étaient malheureusement que trop bien fondés. »

Aujourd'hui 20, Barcelone est encore tranquille. Toute l'attention est fixée sur la province.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 avril.

Pendant la matinée, le roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de la maison de S. M.

A onze heures, le roi a reçu en audience particulière M. de Guilhermy, conseiller d'état, président de la cour des comptes, et M. de Villiers du Terrage, maître des requêtes, préfet du Gard.

Le roi est sorti à trois heures, et a dirigé sa promenade vers la Malmaison.

Les enfans de France ne sont point sortis.

On assure que M. Berton-Deveaux vient d'être nommé secrétaire-général du ministère des finances.

M. le marquis de Casa-Irujo, ministre plénipotentiaire d'Espagne, est parti de Paris, il y a peu de jours, pour se rendre à Madrid. On ne sait pas si son absence sera de longue durée.

On apprend par les derniers journaux américains que le ministre d'Espagne à Washington, a protesté solennellement contre la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles.

On assure que le cabinet de Berlin ayant résolu de reconnaître le gouvernement constitutionnel qui régit actuellement le Portugal, vient d'expédier à M. Gomez d'Oliveiro, à Francfort, des passeports pour se rendre à Berlin et y exercer ses fonctions de chargé d'affaires auprès du gouvernement prussien.

Le ministre de Suède et de Norvège à la cour des Pays-Bas, M. d'Ohsson, devait quitter Stockholm vers la mi-avril pour retourner à son poste ; S. Exc. se rendra d'abord à Londres. L'amiral suédois de Platen est pareillement parti pour l'Angleterre, à bord du Paquebot de Gothenbourg.

On dit que M. le colonel Tassin cesse de commander la gendarmerie de Paris ; on pense qu'il sera admis à la retraite. C'est M. le lieutenant-colonel d'André qui commande ce corps par interim.

Hier, vers les 9 heures du soir, le fusil de la sentinelle suisse qui était de faction dans le vestibule du château des Tuileries sous le pavillon de l'Horloge, est parti au repos ; le factionnaire a été grièvement blessé à la main, et cet accident a donné l'alarme aux différens postes du château qui ont sur-le-champ pris les armes ; mais tout est bientôt rentré dans l'ordre.

Les exercices du poligone recommenceront à Vincennes ; le jeudi 2 mai.

On assure que des changemens importans auront encore lieu à la fin du mois dans les bureaux de la préfecture de police.

La cour d'assises s'est occupée aujourd'hui de l'accusation dirigée contre le nommé Boucher, âgé d'environ 40 ans, directeur de la manufacture des plombs laminés.

On impute à cet individu d'avoir, au moyen d'une procuration illimitée qu'il aurait surprise à la bonne foi des membres de la société, détourné à son profit différentes sommes s'élevant ensemble à plus d'un million.

On pense que la multiplicité des élémens de cette cause ne permettra pas qu'elle soit terminée avant samedi.

L'accusé est défendu par M. Berville.

La session du mois de mai pour la cour d'assises de Paris, commencera le 1.^{er} et finira le 8.

On mande de Varsovie que dans les premiers jours de mars, plus de 20 régimens d'infanterie et 12 régimens de cavalerie, qui étaient en garnison dans les différentes places de plusieurs gouvernemens de l'intérieur de la Russie, ont reçu

l'ordre de se rendre sur les deux rives du Borysthène, où ils doivent attendre les ordres de l'empereur pour leur destination ultérieure. Ces troupes sont parties sur-le-champ, pour se rendre, à marches forcées, au point indiqué. Elles doivent incessamment être suivies par d'autres régimens qui attendent dans leur garnison l'ordre de partir.

Il est arrivé hier, à onze heures du soir, deux courriers à l'ambassade de Russie.

Le Courrier annonce que M. Jameron, colonel de gendarmerie, à Tours, l'un des membres du conseil de révision, qui ont voté pour la cassation du premier arrêt rendu contre Sirejean et Condert, vient d'être destitué. Cette nouvelle nous paraît fort hasardée.

Les élèves en droit sont presque tous allés à Neuilly, pour rendre les derniers devoirs à celui de leurs condisciples, qui a été tué si malheureusement avant-hier dans le bois de Boulogne, et dont nous avons parlé dans notre feuille d'hier.

La commission intermédiaire établie à Paris avec l'approbation du Roi, pour l'érection du tombeau du comte de Précy, dans l'enceinte du monument expiatoire des Brotteaux à Lyon, publie aujourd'hui la troisième liste des souscripteurs qui ont versé leurs fonds à Paris, savoir : SA MAJESTÉ, 1,000 fr. ; S. A. R. MONSIEUR, 600 fr. ; Mgr. le duc d'Angoulême, 500 fr. ; Madame la duchesse de Berry, pour elle et les enfans de France, 500 fr. ; l'abbé de Cotignon, blessé à la défense de Lyon, desservant à Monligni, dans le Morvan, 5 fr. ; l'abbé Rougier, chapelain du Roi à Vincennes, chanoine du chapitre royal de Saint-Denis, 15 fr. ; l'abbé Bouillet de Grandval, 10 fr. ; le chevalier Lejoyaud, 10 fr. ; Dupont, 2 fr. ; M. le Faubert de la Périère, 24 fr. ; Bolot, maire de Givors, 25 fr. ; le marquis de Coriolis Despinouse, 20 fr. ; le comte d'Escars, pair de France, capitaine des gardes-du-corps de MONSIEUR, 40 fr. ; Rosselet, négociant à Marseille, 10 fr. Total, 2,761 fr.

Les souscriptions continuent à être reçues ; savoir : à Paris, au bureau de la commission, rue des Trois-Frères, n.º 15, et chez les notaires Champion, rue de la Monnaie, n.º 19, et Vingtain, place de l'Hôtel-de-Ville, n.º 10 ; et dans les départemens, chez tous les directeurs de la poste aux lettres, moyennant la remise d'usage.

Des bruits aussi ridicules qu'alarmans sur les relations des cours de France et d'Espagne ont trouvé place dans quelques journaux. Ce sont les mêmes qui ont fait partir de Vienne le comte Tatischeff avec l'intention d'aller notifier à son souverain la nécessité d'une guerre sans délai et sans quartier avec les Turcs. On sait cependant, qu'avant son départ, ce diplomate a écrit qu'il ne doutait pas que les éclaircissemens reçus à Vienne, ne décidassent le succès de nouvelles négociations. La destruction récente de la flotte ottomane par la flotte grecque, serait de plus un événement favorable à cette opinion du comte Tatischeff ; privé de cette partie si importante de sa force militaire, le divan se trouverait plus naturellement amené à subir le joug des conciliations et à reconnaître, dans le caractère personnel de l'empereur Alexandre, la garantie d'une modération, que plus tard, peut-être, il n'oserait plus invoquer. Le départ du général Woronzow est encore un thème à l'usage des alarmistes. On sait cependant aussi que ce général est parti à petites journées avec une suite nombreuse et un chariot rempli de plantes, pour se rendre à une terre qu'il possède loin du théâtre de la guerre, et qu'il compte y rester jusqu'au milieu de juin, époque à laquelle expire son congé. Ces renseignemens, dont on peut garantir l'authenticité, doivent servir à éclairer l'opinion et à la défendre contre l'agiotage politique.

L'institut royal de France a tenu hier sa séance publique annuelle des quatre académies. M. Gay-Lussac a ouvert cette séance par un discours, dans lequel il a cherché à démontrer la relation intime qui existe entre les sciences, les arts et les lettres. M. Delambre a lu ensuite le rapport sur le concours de 1822, dont le prix a été fondé par M. le comte de Volney. Le but de ce prix était de provoquer et encourager tout travail tendant à donner suite et exécution à sa méthode de transcrire les langues asiatiques en lettres européennes régulièrement organisées. Les concurrens étaient au nombre de quatre. Le prix a été partagé entre M. Scherer, conservateur de la bibliothèque royale de Munich, et M. Schleiermacher, bibliothécaire à Darmstadt. Il est remarquable que ce soient deux Allemands qui remportent un prix fondé par un Français.

M. Charles Dupin, après le rapport de M. Delambre, est monté à la tribune, et a lu un fragment intitulé : *De l'influence du commerce sur le savoir et la civilisation des peuples anciens*. Dans ce fragment, il a embrassé une multitude de faits ; il a suivi le commerce dans tous ses développemens, lui attribuant tous les bienfaits de la civilisation, tous les progrès des sciences et des arts ; il a été plus loin, il a soutenu que c'était à lui qu'étaient dues les victoires de Marathon et de Salamine.

M. Quatremère de Quincy, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, a succédé à M. Dupin : il a lu une dissertation sur quelques méprises réciproques en peinture et en

poésie, causées soit par l'ignorance de ce qui appartient en commun à ces deux arts, soit par la confusion de leurs propriétés particulières. Ce morceau est extrait d'une théorie inédite sur la nature, le but et les moyens de l'imitation, et l'auteur a développé son sujet avec beaucoup de sagacité. Des réflexions pleines de finesse, des aperçus ingénieux, ont souvent excité de nombreux applaudissemens, l'orateur a prouvé que trop souvent on abusait de ce passage d'Horace : *Ut pictura poesis*; il a montré que la poésie et la peinture avaient chacune leurs momens particuliers d'imitation, et que les confondre c'était marcher vers la barbarie. M. Quatremère a été amené par son sujet à parler du genre romantique dont la manie, comme on sait, est de tout peindre, et de rendre en quelque sorte sensible la forme par la parole. Ce morceau où il a parodié le style et la manière des romantiques a enlevé tous les suffrages; on a reconnu dans ce discours l'homme à qui les arts sont aussi familiers que les lettres.

Après M. Quatremère, M. Raoul-Rochette a lu, pour M. le comte de Choiseul, un Mémoire : *Sur la faiblesse des institutions fondées pour le maintien du royaume chrétien de Jérusalem*. Ce morceau a été écouté avec attention.

La séance a été terminée par la lecture d'une ode de M. Raynouard, secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur le *Dévouement de Malesherbes*. L'auteur, dans ce sujet, s'est montré tout à-la-fois et poète et français; il a peint, des plus vives couleurs, l'inébranlable fermeté de la royale victime, et le noble dévouement de Malesherbes qui paya de sa tête le courage d'avoir défendu son roi. De beaux sentimens, de nobles pensées et de hautes expressions, telles sont les qualités qui distinguent cette composition qui, plus d'une fois, a fait couler les larmes de l'assemblée.

— Le 18 de ce mois, le feu a été mis dans un faubourg d'Amiens; heureusement on est parvenu à l'éteindre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 avril.

La chambre s'est occupée d'abord du projet de loi ayant pour but d'ouvrir au gouvernement un crédit de 1,500,000 fr. pour la création de nouveaux établissemens sanitaires.

Ce projet est adopté.

La chambre a repris ensuite la discussion commencée dans la dernière séance sur les deux pétitions présentées par les sieurs Sol et Bégué, relativement à l'exercice de la contrainte par corps contre un membre de la pairie.

Cette discussion s'est terminée par l'adoption de la décision suivante, votée au scrutin et à la majorité de 68 voix contre 51.

« La chambre des pairs, considérant que, d'après les art. 54 et 51 de la charte constitutionnelle et la nature des fonctions des pairs, aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre la personne d'un pair pour dettes purement civiles ; »
 » Passe à l'ordre du jour sur les deux pétitions présentées par les sieurs Sol et Bégué.

La chambre s'est ajournée à samedi prochain, pour entendre le rapport de la commission du budget, et pour s'occuper de la proposition faite par M. le duc de Choiseul, relativement à la dotation de l'ancien sénat.

LYON, 29 avril.

A dater du 1.^{er} mai, nous donnerons régulièrement la bourse de Lyon tous les jours, et le cours des marchandises, deux fois par semaine; les changes de Gènes et de Marseille, une fois par semaine; et incessamment le bulletin de la cour, les nouvelles de Paris les plus importantes, le cours des effets publics et de la bourse de Paris, 24 heures avant les journaux de la capitale.

Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos abonnés que nous avons reçu la promesse positive que les obstacles qui s'opposaient à notre service accéléré de Paris à Lyon, seront incessamment levés, et que nous pourrons le mettre en pleine activité avant la prochaine session des chambres.

— La commission des souscripteurs pour Chambord vient d'inviter spécialement les dames françaises à contribuer au succès de l'entreprise. La lettre circulaire qui leur est adressée à ce sujet par M. le marquis d'Herbouville, président de la commission, est terminée par la phrase suivante : « Les dames » nous seconderont; on est sûr de s'en faire entendre, toutes » les fois qu'on leur parle le langage de l'honneur et de la » fidélité. »

Les souscriptions collectives ou individuelles offertes par les dames seront reçues, à Paris, chez Monsieur Sanlot-Bagnenault, trésorier de la souscription, boulevard Poissonnière, n.° 17; chez les notaires, les receveurs généraux et les receveurs d'arrondissement. — Les noms des dames qui ont déjà souscrit et de celles qui souscriront, seront inscrits sur un registre particulier, qui, après avoir été mis sous les yeux du Roi et de la famille royale, sera déposé dans les archives de Chambord.

— Hier, une femme a été écrasée par une voiture publique, sur la place de la Comédie.

QUESTIONS A RÉSOUDRE :

Tel est le titre d'une brochure que vient de publier M. de Frénilly, membre de la chambre des députés, et dont nous nous empressons de faire connaître les passages suivans :

Ce qui s'est passé à la chambre des députés, dans les séances des 18, 19 et 20 avril peut paraître fâcheux aux esprits superficiels; j'en ai même entendu quelques-uns dire ces paroles de sinistre augure; « Encore quelques exemples de ce genre, et c'en est fait du gouvernement représentatif. »

Je conviens que la puérile obstination dont nous avons été témoins, et qui a sacrifié à une bouderie orgueilleuse le séminaire de Chartres et les canaux de la France, donne quelque sujet de sourire de la raison humaine, et même de la sagesse législative.

Mais, loin d'aller de là à penser que cette taquinerie aille compromettre le gouvernement représentatif, je suis, au contraire, disposé à croire qu'elle tend à l'affermir, en lui révélant les côtés faibles ou les points obscurs que l'expérience doit découvrir de jour en jour dans une institution encore nouvelle.

Une question à résoudre est donc un bien, parce qu'elle promet de porter la certitude où était le doute, et l'union où était le trouble.

C'est ce qui me porte à envisager celles qui résultent des dernières séances.

Voici les questions qu'elles suggèrent :

« Est-il nécessaire, pour la validité du scrutin, que l'urne contienne un nombre de boules égal à la moitié plus un du nombre des députés ? »

« Un député a-t-il le droit de refuser de voter ? »

Sur la première question, ouvrons le réglemeut, il dit, article 35 : « La présence de la majorité des députés des départemens est nécessaire pour la validité des votes de la chambre. »

Ainsi, si la majorité des députés est présente, la chambre peut voter valablement.

Si donc cette majorité est de 215, et que 250 membres soient présents à la chambre, le vote est valide. Il ne s'agit pas de compter de combien de boules il se compose, mais combien il présente de boules blanches d'un côté, de boules noires de l'autre, et, par conséquent, si la majorité des votans adopte ou rejette.

Tout doit donc consister à constater, avant l'ouverture du scrutin, que la majorité des députés est présente.

Rien assurément n'est plus facile. Il suffit que les secrétaires fassent, dans ces cas rares, à l'égard de la chambre assise, ce qu'ils font tous les jours à l'égard de la chambre debout, qu'ils comptent. Vingt autres moyens simples se présenteraient, s'il fallait, dans le cas où celui-là paraîtrait insuffisant.

Voici maintenant une difficulté plus substantielle. L'art 18 de la Charte dit : « Toute la loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres. » Cet article, me dira-t-on, exigeant que la loi soit votée par la majorité, il veut donc que chacun des membres de la majorité présente, vote.

Mais si telle est son intention, ce même article, exigeant que la loi soit discutée par la majorité, il veut donc aussi et nécessairement que chacun des membres de la majorité présente discute.

Ces deux actes ne sont pas séparés par la charte : choisissez donc, ou elle exige que chacun discute, ou elle n'exige pas que chacun vote.

Que résulte-t-il de ce doute ? qu'il faut s'attacher au sens positif : c'est que la majorité de chaque chambre doit être là pour qu'on soit en droit de discuter et de voter.

Le doute était possible : il devait être résolu. L'explication était toute simple ; elle a été donnée, et l'article 35 du réglemeut a été écrit à la suite de l'article 18 de la charte (1)

Quand on se trouve poussé jusqu'à ce degré d'absurdité, il faut trancher et dire franchement : « L'art. 35 est clair et positif. Est-il douteux ? le bon sens et la bonne foi l'expliquent comme nous venons de le dire. »

Mais, dira-t-on maintenant, en convenant avec vous que la présence de la majorité suffit à la validité du scrutin, toute difficulté n'est pas résolue. L'opposition peut encore entraver la marche des affaires et rendre le vote de la loi impossible.

Si cela est, il faut, ou y remédier, ou cesser d'être chambre des députés; car on ne peut durer par les contradictions : un corps créé pour faire les lois, ne peut subsister avec le vice qui l'empêche de les faire.

Quelle est donc cette difficulté ?

L'absence réelle. L'opposition, certaine qu'une loi se fera quoiqu'elle ne vote pas, parce que sa présence complète la majorité de la chambre, peut sortir du lieu des séances, et

(1) Le réglemeut de la chambre des pairs, qui ne demande que la présence d'un tiers du nombre des membres, dit art. 53 : « La majorité des votes est comptée d'après le nombre des bulletins valables, et non d'après celui des membres présents. » Ainsi, si un tiers des membres est présent, le scrutin est valable, quand bien même la moitié de ce tiers présent aurait mis des bulletins blancs, c'est-à-dire aurait refusé de voter. Dira-t-on que cet article viole l'art. 18 de la charte ?

dès-lors la majorité cesse d'être présente et le scrutin d'être valide.

Oui, cette difficulté est réelle : elle peut se présenter rarement, mais cependant et de préférence dans des cas importants ; elle n'est donc pas de celles devant lesquelles on passe en détournant les yeux. Il faut la voir et la résoudre.

Comment la faire ? Par un principe qui s'applique également, et à la fraction qui refuse le vote en restant présente, et à celle qui sort pour ne pas voter.

C'est l'objet de notre seconde question que je vais rappeler.

« Un député a-t-il le droit de refuser de voter ? »

A dire vrai, cette question n'en est plus une ; et j'ai quelque honte d'afficher la prétention de la résoudre.

Le député n'est envoyé que pour une seule chose, faire les lois.

Le vote seul fait la loi.

Voter est donc tout le mandat du député.

Discuter est la route qui mène au vote. Elle ne lui est pas nécessaire. Si la conscience est éclairée sans discussion, le vote a lieu sans elle ; si la conscience ne l'est pas, le vote a lieu après elle ; peu importe qu'on arrive tôt ou tard au but, ce but est le même, ce but est le vote. Que penser de la bonne foi d'un député qui dit : « Je ne peux pas voter sur une loi qui n'a pas été discutée », surtout quand il vient d'en voter une sans autre discussion ?

Le député envoyé uniquement pour faire les lois, est donc envoyé uniquement pour voter.

S'il refuse de voter, soit qu'il assiste, soit qu'il s'absente, il refuse de faire la loi ; il reme son mandat ; il abdique la qualité de député.

Ce refus étant constaté (et c'est à la chambre à en déterminer les règles), la chambre doit prononcer sur son abdication, et en informer le gouvernement, pour qu'il fasse procéder à son remplacement.

Cette doctrine peut ne pas plaire à tout le monde. Beaucoup de gens pourront la traiter de rigoureuse ; mais je doute que le sophisme puisse aller jusqu'à la combattre. Cependant il ne faut pas défier le sophisme.

Avant fini sur les choses légales, dirai-je un mot sur celles de procédure ?

J'ai entendu des membres de la chambre qui n'appartiennent à aucun côté, prononcer que les deux partis avaient tort ; décision qui, soit dit en passant, prévient toujours pour le juge ; car l'impartialité, à tort ou à droit, est reçue communément pour sagesse. Cela prouve aussi que le juge n'aime aucun des côtés ; ce qui le réduit, surtout aujourd'hui, à aimer fort peu de choses.

Les deux partis, ont-ils dit, ont tort ; l'un par le droit, l'autre par la forme.

La discussion de la loi n'avait pas été annoncée d'avance au feuilleton. Mais si cette difficulté était de nature à empêcher légalement qu'on ne mit la loi en discussion dans la séance du 18, on devait donc la faire valoir le 18, quand la discussion fut proposée ; la chambre aurait prononcé.

Cette objection ne fut pas faite, et la chambre résolut la difficulté tacite, si elle existait, en décidant que la loi serait mise en discussion le 18. La loi sur les lazarets n'ayant pas non plus été annoncée, aurait dû susciter les mêmes réclamations : personne ne les a élevées.

Convenons donc qu'il n'a existé qu'un seul vrai motif à ce grand différend : l'esprit de parti, qui exploite tous les prétextes, se joue d'eux en son ame ; et va par tous chemins, sur toutes montures, à son but unique, à son centre universel, à la ruine et à l'aviilissement des institutions.

NOUVELLES DIVERSES.

— On mande de Copenhague le 25 avril : « On croit que le roi ne passera pas cette année au château de Friedrichsberg, mais qu'il se rendra à celui de Fredricksborg, à cinq milles d'ici.

Les troupes qui forment la garnison de Suède doivent rappeler leurs sémestriers. Ils resteront à leurs corps plus long-temps que de coutume, pour être exercés. »

— On lit dans le Spectateur Oriental :

« Nous avons des nouvelles de Tine, qui vont jusqu'au 8 mars. D'après des lettres que l'on a reçues de la Morée, et auxquelles on peut ajouter foi, les Turcs ont remis Corinthe aux Grecs par capitulation, et l'on assure que les articles de cette capitulation ont été observés.

« La Syrie et l'île de Chypre sont assez tranquilles. Le pacha d'Acre commence à montrer de l'affection aux Européens, et surtout aux Français. On jouit à Alep d'une paix et d'une tranquillité parfaite ; il n'y a pour le moment aucun élément de désordre. Le peuple y est bon et attaché aux Européens. »

— Une lettre de Bayonne contient ce qui suit : « Depuis quelques jours la surveillance a redoublé sur notre frontière ; des journaux espagnols qui contenaient des articles révolutionnaires sur la France ont été saisis. Un messager basque qui avait passé la Bidassoa a été arrêté, et l'on a saisi sur lui différentes lettres en chiffres que les ex-officiers français qui se sont sauvés en Espagne, adressaient en France. Ces papiers

ont été envoyés à Paris. Quant à la situation de la Navarre, elle est toujours inquiétante ; déjà une bande assez nombreuse d'hommes armés s'est montrée dans les campagnes, et l'on prétend que le fameux curé Mérino, que l'on avait dit tué, est à leur tête. »

— Vente par licitation, à laquelle les étrangers sont admis, d'une maison, située à Lyon, rue Bonneveau, n.º 15, dépendant de la succession de Claude Batiza.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Antoine Souvann, rentier, demeurant à Lyon, rue Gaudinière, n.º 8, et de dame Claudine Batiza, son épouse, de lui autorisée, lesquels ont constitué pour avoué M.e Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure place Saint-Jean, maison Coehard.

Contre sieur Antoine Batiza, marchand de vin, demeurant à Paris, rue d'Orléans St.-Honoré, n.º 12, lequel a constitué M.e Fuchez pour avoué.

Et contre demoiselle Hélène Batiza, fille majeure, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue Bonneveau, n.º 15, et sieur Benoît Reynaud, corroyeur, demeurant aussi à Lyon, rue Bonneveau, n.º 15, en qualité de tuteur décerné à Elisabeth Batiza, mineure, lesquels ont constitué M.e Daraud-Deforme pour avoué.

Designation sommaire de l'immeuble.

La maison à vendre est située à Lyon, rue Bonneveau, n.º 15, dans l'étendue du deuxième arrondissement de justice de paix de cette ville, et du deuxième arrondissement du département du Rhône.

Elle consiste en un corps de bâtiment double, ayant face sur ladite rue et sur une cour, composé de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages ; en deux cours, en un corps de bâtiment simple sur lesdites cours, et composé de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages ; et enfin en un petit corps de bâtiment simple, formant l'orient ladite propriété, et composé de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages.

Tous lesdits bâtimens sont deservis par une allée en commun avec la maison de madame Dubouchet, et ils sont bornés, au nord, soit par la maison Dubouchet, soit par celle de la dame veuve Duvallet ; au midi, par la maison Bouquet ; à l'orient, par la maison Leimpereur ; et à l'occident, par la rue Bonneveau.

Cette maison a été estimée, par un rapport d'experts, à la somme de vingt-six mille francs, et elle sera rendue à la caucur des enchères au portassus le montant de cette estimation, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience publique des créés du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place Saint-Jean, hôtel de Chevrères, le samedi dix-huit mai mil huit cent vingt-deux, à dix heures du matin.

Nota. Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M.e Gonon, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, place St-Jean, maison Coehard, n.º 15.

— Vente judiciaire d'une portion d'immeuble, consistant en une boutique à cinq arcs, deux bas derrière et une cave, situés à Lyon, à l'angle des rues St-Jean et de la Fronde, provenant de la succession de Claude Picon, qui était marchand tanneur, à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de Marie-Anne Bruñ, veuve dudit Claude Picon, tutrice légale de Louis et Benoît Picon, leurs enfants mineurs, demeurant à Lyon, dans la portion d'immeuble susdite ; et par Étienne Magnin, marchand tailleur, demeurant à Lyon, rue Bourgeois, n.º 9, et de son auorté, Jeanne Picon, son épouse, mineure émancipée par son mariage, cohabitante sous le régime d'indivision avec les autres mineurs susdits, de Claude Picon, leur père, lesquels ont élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et au cabinet de M.e Auguste-Jean-Baptiste Morin, avoué près le Tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n.º 147.

En présence de N.º 1 Picon, propriétaire cultivateur, demeurant à Yrigay près Lyon, subrogé tuteur décerné tant à ladite Jeanne Picon femme Magnin, qu'à Louis et Benoît Picon, enfants mineurs, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et au cabinet de M.e Biffry, avoué près le Tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf.

Cette vente a lieu en vertu d'un jugement du six octobre mil huit cent vingt un, rendu par le Tribunal susdit ; ledit jugement enregistré et expédié dûment en forme exécutoire, et ensuite d'un rapport d'experts dressé par le sieur Lepune, architecte à Lyon, nommé d'office par ledit jugement, clos le seize février mil huit cent vingt deux, enregistré et déposé aux minutes dudit Tribunal, lequel rapport porte l'estimation de la portion d'immeuble dont il s'agit à la somme de neuf mille francs.

La portion d'immeuble dont il s'agit consiste en cinq arcs de boutique faisant partie du rez-de-chaussée d'un corps de bâtiment de nouvelle construction, situé à l'angle des rues St-Jean et de la Fronde, qui le contient à l'orient et au midi ; ces cinq arcs de boutique forment un seul magasin percé de cinq ouvertures, dont trois sur la rue St-Jean, et deux sur celle de la Fronde, l'une de ces dernières actuellement fermée en maçonnerie, avec un jour au-dessus. Ce rez-de-chaussée ou magasin est limité des deux autres côtés par deux murs en maçonnerie. L'orient est mitoyen avec la maison Dupré. Par le nord avec la maison Lacie ; 2.º en deux autres parts bas au rez-de-chaussée, dont l'une avec cave au-dessous, et pratiquée au nord et à l'orient de ladite cour.

Les enchères sur ladite portion d'immeuble seront reçues au portassus de la somme de neuf mille francs, montant de son estimation, et elle sera adjudicé au plus offrant et dernier enchérisseur ; et ce indistinctement des autres clauses et conditions du cahier des charges, qui est déposé au greffe du Tribunal susdit, où on peut en prendre connaissance.

L'adjudication préparatoire aura lieu, le onze mai mil huit cent vingt-deux, en l'audience des créés du Tribunal de première instance, sis à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrères, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, et pardevant M. le juge qui tiendra ladite audience.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M.e Morin, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, quai neuf de la Balaine, dit quai Humbert, n.º 147.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

EFFETS PUBLICS du 25 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822.— 87 1/2. 5c. 30 c. 270. 30 c. 25 c. 20 c. 30 c.

